(Actes adoptés en application du titre V du traité sur l'Union européenne)

DÉCISION 2003/693/PESC DU CONSEIL

du 22 septembre 2003

relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République de Chypre concernant la participation de la République de Chypre à la force placée sous la direction de l'Union européenne (FUE) en République démocratique du Congo

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 24,

vu la recommandation de la présidence,

considérant ce qui suit:

(1) Le 5 juin 2003, le Conseil a adopté l'action commune 2003/423/PESC relative à l'opération militaire de l'Union européenne en République démocratique du Congo (RDC) ([1]).

(2) L'article 10, paragraphe 2, de ladite action commune prévoit que le comité politique et de sécurité prend les mesures appropriées en ce qui concerne les modalités de participation et, si la demande lui en est faite, les soumet au Conseil.

(3) À la suite de la décision du Conseil du 21 juillet 2003 autorisant la présidence, assistée si nécessaire par le secrétaire général/haut représentant (SG/HR) à engager des négociations, la présidence a négocié un accord avec la République de Chypre concernant la participation de la République de Chypre à la force placée sous la direction de l'Union européenne (FUE) en République démocratique du Congo.

(4) Il convient d'approuver l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

L'accord entre l'Union européenne et la République de Chypre concernant la participation de la République de Chypre à la force placée sous la direction de l'Union européenne (FUE) en République démocratique du Congo est approuvé au nom de l'Union européenne.

Le texte de l'accord est joint à la présente décision.

Article 2

Le président du Conseil est autorisé à désigner la personne habilitée à signer les accords à l'effet d'engager l'Union européenne.

Article 3

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Article 4

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 22 septembre 2003.

Par le Conseil

Le président

F. FRATTINI

([1]) JO L 143 du 11.6.2003, p. 50.